

## Redevance élevage

### Nouvelles modalités



**Depuis le 1er janvier 2008, une nouvelle loi sur l'eau s'applique et modifie les modalités de calcul de la redevance élevage.**

Cette redevance est simplifiée par rapport à l'ancien dispositif. En effet, seront redevables tous les éleveurs de bovins, porcins, volailles et palmipèdes dont les exploitations disposent d'un effectif supérieur à 90 UGB et d'un chargement supérieur à 1.40 UGB par ha de SAU.

Le taux de la redevance est fixé à 3 € par UGB sachant qu'une franchise sera appliquée sur les 40 premiers UGB.

Le montant de la redevance sera multiplié par 3 pour les élevages verbalisés au titre des réglementations relatives à la protection des eaux.

**Les éleveurs recevront en février 2009 un formulaire et devront déclarer la situation de leur activité en 2008 à l'Agence de l'Eau Adour - Garonne avant le 1er avril 2009.**

### Remplir votre formulaire pour la redevance élevage

Le Pôle Environnement et Territoire est à votre disposition pour vérifier ou remplir votre formulaire.

### Vous serez aussi intéressé par ...



Nos pages [Productions animales](#)



Nos pages [Outils en ligne : enregistrer ses pratiques](#)

### Nous contacter



**[Pôle environnement et territoire](#)**

Tél. 05 53 45 47 85

Fax. 05 53 45 47 88

[environnement.territoire@dordogne.ch](mailto:environnement.territoire@dordogne.ch)



**[Julien Michau](#)**  
Conseiller spécialisé  
agronomie et

environnement

Tél. 05 53 45 47 89